

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 19 décembre 2016**CP2016_12_1
id. 3050

L'an deux mille seize le dix neuf décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19 (Délibération du 2 avril 2015)

Siège vacant : 1

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL TARIFS DES
PRESTATIONS ANNÉE 2017**

Monsieur le Président soumet à la Commission Permanente les tarifs 2017 des prestations du Laboratoire Vétérinaire Départemental.

L'Annexe 1 présente le catalogue de tarifs :

- Les prestations regroupent celles réalisées par le laboratoire du 82 (600 lignes) et celles qui peuvent être confiées aux autres laboratoires de l'entente PublicLabos (81, 46, 32) (200 lignes), le laboratoire du 82 facturant l'ensemble aux usagers.
- Les prestations réalisées par l'entente font ensuite l'objet de compensations sur le budget annexe du laboratoire du 82.
- Les prestations non réalisées par l'entente apparaissent au catalogue avec la mention « Sous traitance hors PublicLabos ». Le tarif appliqué est alors celui du sous traitant de l'année en cours (+ 10 % au maximum). Ces tarifs sont ajoutés au catalogue en cours d'année en fonction des besoins.

Pour les prestations réalisées par le laboratoire vétérinaire départemental du 82, la revalorisation proposée entraîne un impact sur les factures des usagers compris en moyenne **entre 0 et +1%**.

Cette revalorisation peut être différente notamment lors de changement de technique et ou lorsque le calcul des coûts de la prestation est disponible.

L'Annexe 2 présente les conditions de réductions tarifaires.

L'Annexe 3 concernant le champ d'application de la TVA, précise que sont placées hors du champ de la TVA, les subventions du Conseil Départemental liées à certaines analyses.

DECISION de la COMMISSION

PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les nouveaux tarifs des prestations du Laboratoire départemental à compter du 1er janvier 2017 figurant en annexe 1 ;
- Approuve les conditions de réductions tarifaires figurant en annexe 2 et les conditions d'application de la TVA figurant en annexe 3 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'arrêté départemental correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC